

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2153/79 DE LA COMMISSION**

du 2 octobre 1979

**portant deuxième modification du règlement (CEE) n° 918/79 relatif à l'ouverture d'une adjudication permanente pour la mise en vente de l'huile d'olive détenue par l'organisme d'intervention italien**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS  
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune du marché dans le secteur des matières grasses<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 590/79<sup>(2)</sup>, et notamment son article 12 paragraphe 4,considérant que le règlement (CEE) n° 918/79<sup>(3)</sup>, modifié par le règlement (CEE) n° 1601/79<sup>(4)</sup> a prévu la mise en vente de 55 600 tonnes environ d'huiles d'olive des différentes qualités détenues par l'organisme d'intervention italien ;

considérant que la situation et les perspectives du marché de l'huile d'olive en Italie est actuellement favorable à la poursuite de la mise en vente des huiles

en question ; qu'il y a lieu, de ce fait, de prévoir la possibilité de vendre ces huiles également au courant du mois d'octobre 1979 ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

À l'article 3 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 918/79 le tiret suivant est ajouté :

« — le 8 octobre 1979 ».

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 1979.

*Par la Commission*

Finn GUNDELACH

*Vice-président*

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.<sup>(2)</sup> JO n° L 78 du 30. 3. 1979, p. 1.<sup>(3)</sup> JO n° L 116 du 11. 5. 1979, p. 13.<sup>(4)</sup> JO n° L 189 du 27. 7. 1979, p. 54.